

LE RISQUE INONDATION

I. QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales, (I.P.)
- des crues torrentielles (Vaison-la-Romaine), (C.T.)
- un ruissellement en secteur urbain (Nîmes), (R.U.)

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux...

III. QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

La commune est soumise aux risques d'inondation de plaine par l'existence des torrents des vallons des Gattières, des Corneirèdes, de la Cassade, ainsi que par la présence des ruisseaux de Tuilière, et des Combes. A sec la majeure partie de l'année, ils ne débitent que lorsque des orages s'abattent sur la commune.

L'étude réalisée par le bureau Sud Aménagement Agronomie d'Aix en Provence en février 1996 soumissionnée par la Direction Départementale de l'Équipement du Var met en évidence plusieurs points sensibles, pour une crue estimée centennale.

- Le passage souterrain sous le village de Figanières présente des risques d'embâcles importants. Ce souterrain reçoit les eaux du ruisseau de la Tuilière, des fontaines du village, une bonne partie des eaux du pluvial de Figanières, et les eaux du lotissement se situant en amont du village (30 villas dont les eaux sont collectées par un tuyau de diamètre 600).

- En amont du passage sous la RD 54 le ruisseau de la Tuilière déborde sur la route en rive gauche.

- Le vallon qui longe la RD 54 déborde au niveau du lotissement St Esprit au passage de l'ouvrage juste après la confluence avec le vallon des Gattières. Lors des deux crues de 1950 et 1975 la RD 54 était en contre bas de 0,50 m et à l'amont du passage à gué les eaux débordaient sur la route et inondaient les vignes situées en rive droite. Lors des fortes crues survenues depuis 1980 l'eau arrive presque jusqu'au tablier de l'ouvrage (soit une hauteur de 1,70 m) soit un débit de l'ordre de 20 m³/s.

- Au niveau de la confluence entre le vallon des Gattières et le vallon des Corneirèdes un affaissement de la route s'est produit lors des crues survenues depuis 1980.

- En amont de la zone du lotissement de St-Esprit et du vallon de S-Pons, en l'absence de système de drainage, les eaux de ruissellement représentent une superficie d'environ 30 ha. Elles sont susceptibles d'amener un débit de plusieurs m³/s.

- En rive droite du vallon des Gattières, au niveau du lieu dit « les Gattières », les eaux de ruissellement ont inondées les habitations situées dans le talweg. De la même manière au lieu-dit Terrissoles, et aux Aumèdes, sont survenus des problèmes de ruissellement.

- En janvier 1996 une accumulation d'eau a été constatée au lieu dit « Serre de Moutte », et une importante érosion fut provoquée sur la chaussée au lieu dit « St-Pons ».

Les débordements peuvent concerner les ruisseaux suivants :

- Au nord ouest : le ruisseau du vallon de la Garde,
- Au nord : le ruisseau du vallon de St Blaise,
- Au nord est : le ruisseau du vallon de la Clue,
- A l'est le ruisseau du vallon de St Pons,
- Au sud les ruisseaux du Riou Frei et le ruisseau du vallon des Gattières

- Les points sensibles sont :

- du sud du quartier de La Croix de Peyrard et le nord du quartier le Coop Vinic.
 - du sud du hameau du Thoronet au nord du quartier des Authèdes.
- Soit une zone de risque d'inondation de 71,50 ha.

En fonction des différentes études menées dans la commune :

- la carte de l'aléa risque inondation figure page 16,
- la carte des zones où il convient de faire l'information préventive se trouve page 27.

IV. QUELLES SONT LES MESURES QUI DOIVENT ETRE PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION :

- **l'aménagement** des cours d'eau et des bassins versants : entretien du lit des cours d'eau, curage, ainsi que le réaménagement et le recalibrage des ouvrages hydrauliques existants,
- **le repérage des zones exposées** doit éveiller l'attention des services techniques de la mairie, des riverains des cours d'eau, et des services d'entretien,
- **l'interdiction de construire** dans les zones les plus exposées ; des mesures restrictives devront être prises en compte lors de l'élaboration du (PLU),
- **la surveillance** de la montée des eaux par des stations de mesure,
- **l'élaboration et la mise en place, si besoin, de plans de secours** au niveau du département : plan de secours spécialisé pour les inondations, plan ORSEC, plan rouge, plan d'urgence communal,
- **l'information de la population,**
- **l'alerte** : en cas de danger, le Préfet prévient le Maire qui transmet à la population et prend les mesures de protection immédiate.

PROTECTION :

- En l'absence de zones inondables majeures, il convient toutefois d'être vigilant sur la constructibilité des vallons (talwegs) afin d'éviter les risques d'apparition de crues torrentielles,
- **En cas de danger**, la population serait alertée par le signal d'alerte (sirène) et le garde champêtre. Un plan de secours communal est prévu, la présence des élus et la mobilisation des employés communaux constitueront une cellule de crise. La population serait avertie d'une évacuation par le garde champêtre, la gendarmerie, et les pompiers. Le point de regroupement ainsi que les possibilités d'hébergement sur la commune seront constituées par la structure hôtelière ainsi que par la mise à disposition du complexe Jean Chiarini et le gymnase du collège.
En cas d'inondation les habitants de la commune doivent prévenir les pompiers et les services de la mairie.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT :

- prévoir les gestes essentiels :
 - * fermer portes et fenêtres,
 - * couper le gaz et l'électricité,
 - * mettre les produits au sec,
 - * amarrer les cuves,
 - * faire une réserve d'eau potable,
- prévoir l'évacuation.

PENDANT :

- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie...),
- couper l'électricité,
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

APRES :

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

Dans tous les cas, ne pas s'engager (à pied ou en voiture) dans une zone inondée.





VI. OU S'INFORMER ?

- la Mairie : 04.94.50.93.60
- la Direction Départementale de l'Équipement : 04.94.46.83.83.
- la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt : 04.94.92.47.00.
- les Sapeurs-Pompiers : Etat-Major départemental : 04.94.68.00.18.

Superficie de la commune de Figanières: 2 833,75 ha
Superficie de la zone risque inondation: 71,50 ha

ALEA RISQUE INONDATION

LEGENDE

-  Cours d'eau
-  Limite de la zone inondable estimée
-  Accumulation d'eau localisée en zone urbaine
-  Ruissellement, érosion

Fond de Plan: EDR 25 © IGN 1998

Ech: 1/25 000

